

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 022-6606/19/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès de la société Lafargeholcim Granulats des emprises foncières nécessaires à l'aménagement de la voie d'accès à la zone artisanale du Brégadan à Cassis

MET 19/11623/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation de la zone artisanale du Brégadan à Cassis, la Métropole Aix-Marseille-Provence a programmé la requalification de la voie de desserte de la future zone d'activités et la création d'un rond-point au droit des entrées de la carrière Lafarge, du Technoparc de Cassis et du Méhariclub.

La réalisation de cet aménagement nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès de la société Lafargeholcim Granulats de trois emprises foncières pour une superficie totale de 3 745 m² environ à détacher des parcelles cadastrées Section AL numéros 6 et 7 et Section AM numéro 11 sise le plan d'olive à Cassis.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L’avis de France Domaine n°2018-07V1940 du 17 septembre 2018 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L’avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 24 septembre 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l’acquisition auprès de la société Lafargeholcim Granulats de trois emprises foncières à détacher des parcelles cadastrées Section AL n° 6 et 7 et Section AM n°11 pour une superficie totale de 3 745 m² environ permettra de réaliser la requalification de la voie d’accès à la zone artisanale du Brégadan à Cassis

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la société Lafargeholcim Granulats s’engage à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence au prix de 37 450 euros conformément à l’avis de France Domaine les emprises foncières suivantes :

- 1 643 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AL n°6
- 1 279 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AL n°7
- 823 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AM n°11

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l’ancien propriétaire du prorata de taxe foncière de la date d’entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera sur production de justificatif.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et les frais, droits et honoraires liés à la vente sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581191007

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d’urbanisme

Henri PONS

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019